

AVIS AU PUBLIC

Règlements de circulation.

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que par décisions du 16 janvier 2026, référence 322/25/CR, Monsieur le Ministre des Affaires intérieures a approuvé la délibération du conseil communal du 28 novembre 2025 portant

*confirmation des règlements de circulation à caractère temporaire, références 2025/230 (Rue de la Forêt à Eisenborn), 2025/244 (Déckheck et Impasse Jean-Baptiste de Seyl à Eisenborn), 2025/245 (Cité Joseph Bech à Gonderange), 2025/248 (Rue Neuve à Junglinster), 2025/250 (Différentes rues à Junglinster), 2025/254 (Rue Marthe Prim-Welter à Junglinster), 2025/256 (Rue Emile Nilles à Junglinster), 2025/259 (Rue de la Gare à Junglinster).

Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics a approuvé ladite décision en date du 23 décembre 2025, référence 07.

Les dossiers sont à la disposition du public à la mairie de Junglinster où le public pourra en prendre connaissance.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,



le bourgmestre
Ben Ries

le secrétaire
Danièle Waterkeyn